

Deux propositions concernant le décrets sur les droits de traites, lors de la séance du 22 juin 1791

Louis Marie, marquis d' Estourmel

Citer ce document / Cite this document :

Estourmel Louis Marie, marquis d'. Deux propositions concernant le décrets sur les droits de traites, lors de la séance du 22 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11396_t1_0418_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019

fers des forges de Mariembourg et de celles de Féronval et du Haut-Martaud, situés dans le canton de Barbançon, et dont la fabrication aura été constatée par les déclarations des entrepreneurs, dûment vérifiées, seront importés en franchise de tous droits, mais seulement jusqu'à concurrence, chaque année, de 200 milliers pesant, par affinerie.»

(Ce décret est adopté.)

M. Goudard, rapporteur, fait ensuite un rapport sur le traitement à établir avec la principauté de Salm, pour les droits de traites dans ses relations tant avec le royaume qu'avec l'étranger.

Il propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité d'agriculture et de commerce, décrète :

Art. 1^{er}.

« En conformité de la convention passée entre le feu roi et le prince de Salm le 21 décembre 1751, la principauté de Salm continuera d'être traitée comme nationale quant aux droits de traites; en conséquence, toutes les communications de ladite principauté avec le royaume seront franches de droits; elle n'acquittera ceux du nouveau tarif que dans ses relations avec l'étranger.

Art. 2.

« L'abonnement destiné à remplacer le droit de marque sur les fers des fabriques de la principauté de Salm, importés dans le royaume, est fixé, du consentement des fermiers actuels des forges de Franmont, à la somme de 1,500 livres par an pour chacune des années 1791 et 1792 : ladite somme sera remise, à la fin de chaque année, par lesdits fermiers à la caisse du district de Saint-Diez, pour être versée au Trésor public. Ledit abonnement pourra être renouvelé à l'expiration desdites 2 années, et de 2 ans en 2 ans, par un nouveau décret du Corps législatif. »

(Ce décret est adopté.)

M. d'Estournel fait deux propositions relatives aux décrets qui viennent d'être adoptés.

La première tend à demander le renvoi aux comités d'agriculture et diplomatique de l'examen des droits qui se perçoivent sur les fers qui sont importés ou exportés par la Sambre, en empruntant le passage à travers les Pays-Bas autrichiens et les Etats de Liège.

La seconde a pour objet d'ordonner au comité d'agriculture et de commerce d'examiner si les marbres ne doivent pas être compris dans l'importation en franchise accordée au canton de Barbançon, par l'article 4 du décret.

(Ces deux propositions sont adoptées.)

M. Chabroud, ex-président, remplace M. Dauchy au fauteuil.

M. Le Chapelier. Je prie l'Assemblée de vouloir bien admettre à sa barre une députation de citoyens qui viennent lui exprimer les sentiments de la ci-devant province de Bretagne (*Oui! oui!*)

La députation est introduite: elle est composée de :

MM. Besnard, de Rennes.
Brichet, de Lannion.
Chedeville, de Lorient.
Fougeray, de Dinan.

MM. Vimont, de Lorient.
Vallet, de Fougères.
Vimont, de Rennes.
Parsy, idem.
Banneau, de Châteauneuf.
Mangé, de Rennes.
Vildé, de Rennes.
Hervé, idem.
Moreau de Fougères.
Quémard, de Carnaux.
Sevenne, de Quimperlé.
Petit, de Blois, attaché à la garde nationale de Plœrmel.
Gorgy, de Brest.
Raby, idem.
Martin, des Landes de Châteauneuf.
Robinet, de Rennes.
Grauval, de Quimperlé.
Coisy, de la Roche-Bernard.
Dirand, de Hennebont.
Fournier, de Rennes.
Percevant, de Dinan.
Billetier, de Paimpol.
Pierres, de Fougères.
Olivier Robin, fils aîné, de Loudéac.
Leblanc, de Lorient.
Paviot, de Rennes.
Pitot, de Morlaix.
Rappatel, de Rennes.
Brette, idem.
Vallet, de Fougères.
Vimont le jeune, de Rennes.
Chesnel, idem.
Desprez, idem.
Thomas aîné, idem.
Rathier, idem.
Germondais, idem.
Corbin, de Saint-Malo.
Argentays, de Rennes.
Jamin fils, de Dinan.
Mahieu.
Cadier, de Montauban.
Corbigny, de Rennes.
Billes, de Châteauneuf.
Deurbrouk, de Nantes.
Falaise, de Quimper.
Chopin, de Rennes.
Cormier, de Nantes.
Cornebois, de Lorient.
Vatar, de Rennes.
Drouault, de Lorient.
Deshayes, de Rennes.
Palasne, de Saint-Brieuc.
Girard, de Quimper.
Bazonnet, idem.
Du Couëdic, de Loudéac,

Tous citoyens de la ci-devant province de Bretagne.

M. Argentays, orateur de la députation, s'exprime ainsi :

« La patrie et la force sont partout où la nation assemblée exerce la plénitude du pouvoir. Loin de nous la faiblesse de gémir sur l'évasion du chef des Français, quand le patriotisme nous introduit au milieu des législateurs de la France. Un grand coup, sans doute, a été porté à l'Empire par celui qui devait le défendre; mais la loi vit; mais nous avons juré d'en soutenir l'exécution, et nous saurons mourir pour elle, en donnant aux rois l'exemple de la fidélité religieuse que l'homme doit à son serment.

« Nous venons vous offrir l'hommage de notre